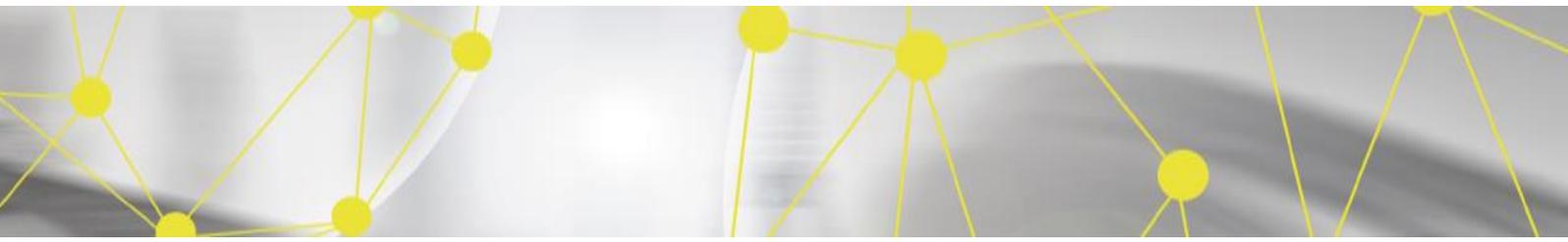


Argo Eclairage 5 – Avril 2017

#Europe2017 – Jean-Luc Mélenchon

Analyse des programmes de politique européenne
des candidats à l'élection présidentielle française

A decorative banner featuring a network diagram with yellow nodes and lines on a grey background.

Cette série d'Argo Eclairages a été réalisée par Laurent Abraham, Jérémy Boullé, Julia Clavel et Stean Djene

Présentation

En 2017, les citoyens français élisent le huitième président de la Vème République. Mais il s'agit aussi d'une année critique et décisive pour le projet européen. Critique car, dans un contexte international troublé, nombreux sont les citoyens qui doutent aujourd'hui du rôle de l'Union européenne et de sa capacité à faire face aux défis de demain. Décisive car, sur fond de célébration du soixantième anniversaire du Traité de Rome et d'élections majeures en France, en Allemagne et dans d'autres pays du continent, elle représente un moment clef où le projet européen peut stagner, s'arrêter, être redéfini ou relancé.

Nous avons ainsi souhaité proposer, dans cette série d'Argo Eclairages intitulée **#Europe2017**, une analyse des programmes de politique européenne des principaux candidats à la présidence de la République. Chacune s'articule autour

d'une présentation synthétique du projet européen des candidats, suivie de l'analyse de plusieurs des mesures proposées.

Considérant que le devenir du projet européen est un enjeu déterminant pour l'avenir de tous, nous souhaitons ainsi contribuer à replacer cette thématique au centre des débats. Nous voulons témoigner du fait qu'il est du ressort de tous les citoyens de porter un regard intéressé et critique sur les propositions formulées au cours de cette campagne présidentielle. Pour cette raison, nous vous encourageons à utiliser le *hashtag* **#Europe2017** sur les réseaux sociaux, que ce soit pour nous interpeller, évoquer des points que vous auriez souhaité voir traités, relever des imprécisions ou relayer des questions auprès des candidats.

Précision

Les mesures analysées ont été choisies selon leur importance, leur précision et notre capacité à les décrypter afin de donner une représentation la plus fidèle possible des programmes européens des candidats.

Ceux-ci évoluant naturellement en cours de campagne, nous nous sommes efforcés, à mesure de l'élaboration de ces publications, d'adapter notre analyse. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'une photographie des programmes à un instant précis. Notre objectif est que ces analyses permettent une meilleure appréhension des propositions, qu'elles soient actuelles ou à venir.

Quel projet européen pour Jean-Luc Mélenchon ?

Jean-Luc Mélenchon fait le constat d'**un échec de l'Union** et estime que sa refondation passe par la création d'un **rapport de force**, notamment avec l'Allemagne. Pour ce faire, son projet européen s'articule en trois étapes :

- dès son arrivée au pouvoir, la prise de **mesures de sauvegarde unilatérales** ne respectant pas les traités européens ;
- puis la mise en œuvre d'un **plan A, c'est-à-dire une renégociation des traités afin d'aboutir à une autre Union**. Le fruit de ces négociations serait alors soumis à un référendum A noter cependant que la nature des mesures de sauvegarde que Jean-Luc Mélenchon voudrait mettre en place en amont des négociations risquent de les rendre particulièrement difficiles ;
- en cas d'échec du plan A, un **plan B qui tient davantage de la sortie unilatérale des traités de la France** et potentiellement la négociation d'autres formes de coopérations.

Le programme européen de Jean-Luc Mélenchon apparaît comme **un ensemble construit**, mais la nature des mesures de sauvegarde qu'il voudrait mettre en place en amont des négociations du plan A paraît susceptible de les rendre particulièrement difficiles. De ce fait, l'application de ce programme est susceptible de mener au plan B, c'est-à-dire à une sortie unilatérale de la France qui présente **d'importants risques tant pour le pays que pour l'avenir du projet européen**.

Les mesures immédiates et unilatérales de sauvegarde des intérêts de la Nation

« S'exonérer du Pacte de stabilité et des règles européennes encadrant les déficits et dénoncer le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) ratifié à l'initiative de François Hollande en violation de ses engagements de campagne »

Le pacte de stabilité et de croissance adopté en juin 1997 prévoit **une procédure de sanction à l'encontre des États ne respectant pas les règles budgétaires européennes**. Il repose sur deux règlements. Ces sanctions sont comprises entre 0,2% et 0,5% du PIB du pays concerné, avec possibilité de recouvrer cette somme dans le cas où le déficit redescendrait sous le seuil des 3% sous deux ans.

Le TSCG a été adopté en 2012 pour remédier aux limites du pacte de stabilité et de croissance dont la crise aurait en partie découlé. L'article 1er du traité énonce ainsi que "son objectif [est] de renforcer le pilier économique de l'Union économique et monétaire [...], la coordination [des] politiques économiques et la gouvernance de la zone euro". Il introduit **une règle d'or** qui prévoit que le déficit structurel (qui ne comprend pas

les dépenses inhabituelles) ne devra pas dépasser 0,5% du PIB. Après la crise, le TSCG a également **renforcé le mécanisme de sanction** en mettant en place un vote à la majorité qualifiée inversée (une majorité d'Etats doit s'y opposer pour que la sanction ne soit pas imposée), et a doté la Cour de justice de l'Union européenne d'un pouvoir d'amende (jusqu'à 0,1% du PIB) en cas de non mise en place de la règle d'or dans les ordres juridiques nationaux. Le TSCG a été transposé en droit français par la loi organique relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques du 17 décembre 2012.

Si la France ne respecte aujourd'hui pas la règle des 3% de déficit¹, pas plus que celle des 60% de dette, elle reste actuellement dans le cadre des procédures européennes en la matière. S'exonérer véritablement de ces règles demanderait donc d'**abroger la loi organique qui transpose la règle d'or du TSCG** par une autre loi organique dont la procédure d'adoption est plus contraignante qu'une loi ordinaire, et de ne plus respecter les deux règlements qui fondent le PSC, pourtant d'application directe. Cela exposerait surtout la France **à des amendes et pourrait peser lourdement sur sa crédibilité** puisqu'il s'agit de règles qu'elle s'est elle-même engagée à respecter.

« Cesser d'appliquer unilatéralement la directive sur le détachement de travailleurs en France : la législation nationale doit s'appliquer totalement, y compris concernant les cotisations sociales patronales et salariales »

La Commission a déjà pris en 2012 l'initiative d'une modification *a minima*, passant par une directive d'exécution c'est-à-dire un texte visant à renforcer l'application de la directive d'origine. L'idée d'alors est que la directive elle-même était suffisante, mais que sa non-application et les fraudes posaient problème. Un accord a finalement été difficilement obtenu, prévoyant essentiellement de nouveaux outils de contrôles et de sanctions pour faire face à des formes élaborées de fraudes au détachement et de travail illégal. En France, cet arsenal s'est doublé d'un renforcement des sanctions via la loi Macron. **Cette révision a été jugée insuffisante par sept gouvernements, dont la France**, qui ont appelé en juin

¹ Dans son [analyse du projet français de budget 2017](#), la Commission a estimé celui-ci "globalement conforme" aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance.

2015 à une nouvelle révision de la directive dans une lettre adressée à la Commissaire européenne à l'emploi et aux affaires sociales, Marianne Thyssen. Une **nouvelle révision de la directive a été proposée en mars 2016**. La Commission se heurte depuis à une dizaine de pays (Bulgarie, Hongrie, Roumanie, Slovaquie...) qui refusent le changement, au nom du respect du principe de libre circulation dans l'UE. Au printemps, ils avaient émis, par le biais de leurs Parlements nationaux, un « *carton jaune* » pour contester la révision de la directive, que la Commission a en partie ignoré. Une réforme ne semble pour l'heure pas réalisable.

Pour autant, la directive travailleurs détachés fait partie de l'ensemble de la législation communautaire que la France se doit d'appliquer en vertu de son appartenance à l'Union européenne et a été transposée par une loi nationale qu'il faudrait alors abroger. De plus, ce n'est pas la directive travailleurs détachés qui prévoit qu'ils cotisent au système de sécurité sociale de leur pays d'origine mais un règlement de 2004. Ne plus l'appliquer mettrait donc la France en **contradiction à ses engagements et l'exposerait à des sanctions** devant la Cour de justice de l'Union européenne.

« Refuser les traités de libre-échange : le traité transatlantique TAFTA entre l'UE et les États-Unis, CETA avec le Canada et le traité TISA de libéralisation des services »

En ce qui concerne le **Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement** (ou TTIP pour « *Transatlantic Trade and Investment Partnership* » aussi appelé TAFTA pour « *Transatlantic Free Trade Area* »), **les négociations sont au point mort**. Matthias Fekl, secrétaire d'État chargé du commerce extérieur, a appelé au nom de la France en septembre 2016 à un arrêt des négociations de l'accord qu'il jugeait déséquilibrées. Donald Trump a par ailleurs fait connaître son opposition au traité. Sur ce traité, la proposition de Jean-Luc Mélenchon **s'inscrit donc dans la continuité de la position française**. Plusieurs voix en Europe se sont élevées contre l'accord, montrant que sa signature est loin d'être acquise :

- le vice-chancelier allemand Sigmar Gabriel a déclaré « que les négociations avaient échoué car l'Europe ne doit pas succomber aux exigences américaines » ;

- le nouveau président autrichien Alexander Van der Bellen a assuré pendant sa campagne qu'il rejeterait le TTIP.²

L'accord commercial entre l'Union européenne et le Canada (CETA) a été ratifié le 15 février, à une large majorité, par le Parlement européen. Les eurodéputés français ont toutefois marqué leur différence puisque seulement 16 d'entre eux (sur 74 députés français et 751 député européens au total) ont voté pour le texte. Il est entré en application provisoire depuis le mois d'avril 2017, le temps d'être ratifié par l'ensemble des Parlements nationaux et régionaux de l'UE, ce qui prendra plusieurs années. L'UE pourra décider à tout moment de suspendre l'application du CETA pendant son processus de ratification. Mais seuls les États membres qui ont pris la peine de le demander (Allemagne, Autriche et Pologne) auront le pouvoir de sortir unilatéralement de l'application provisoire sans l'accord des autres États européens. Tel n'est pas le cas de **la France qui ne pourra donc en suspendre unilatéralement l'application sauf à se mettre dans une situation d'illégalité** par rapport au droit européen. La seule façon pour un président français de refuser le CETA serait **qu'il ne soit pas voté par le Parlement, ce qui peut être un objectif atteignable si celui-ci dispose d'une majorité.**

L'Accord sur le commerce des services (ACS en français ou TISA pour « Trade in Services Agreement ») est un traité visant à libéraliser les services en levant les obstacles qui pourraient empêcher la fourniture de services par des entreprises d'un pays à l'autre. Les négociations de ce traité ont débuté en avril 2013 à l'initiative des États-Unis et de l'Australie entre une cinquantaine de pays³. Cinquième exportateur mondial de services, **la France pourrait bénéficier de l'accès facilité à de nouveaux marchés mais le traité inquiète** principalement sur la privatisation de services publics et la déréglementation de professions réglementées. Les négociations sont tenues secrètes et sont toujours en cours. La Commission européenne négocie au nom des États membres de l'Union sur mandat du Conseil de l'Union européenne. S'agissant d'un accord mixte, les États membres devront également ratifier le TISA, selon leurs procédures nationales.

² Austria far right thwarted, Van der Bellen elected president
<http://www.bbc.com/news/world-europe-36362505>

³ Australie, Canada, Chili, Taïwan, Colombie, Costa Rica, Hong Kong, Islande, Israël, Japon, Liechtenstein, Maurice, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Panama, Pérou, Corée du Sud, Suisse, Turquie, États-Unis, ainsi que les 28 États membres de l'Union européenne

Comme pour le CETA, si le président élu dispose d'une majorité au Parlement, il pourrait alors refuser le TISA.

« Encadrer les mouvements de capitaux pour éviter l'évasion fiscale et les attaques spéculatives contre la France »

Le principe général de la libre circulation des capitaux est défini par les traités⁴ : ils disposent que « *toutes les restrictions aux mouvements de capitaux entre les États membres et entre les États membres et les pays tiers sont interdites* ». C'est **un des principes fondateurs de l'Union européenne, toute réforme des traités sur ce point semble donc difficile**. Des restrictions peuvent être imposées mais seulement dans des circonstances très spécifiques. Le Conseil et le Parlement européen peuvent adopter des mesures législatives en ce qui concerne les mouvements de capitaux à destination ou en provenance de pays tiers⁵ lorsqu'ils impliquent des investissements directs, l'établissement, la prestation de services financiers ou l'admission de titres sur les marchés des capitaux. Les seules restrictions justifiées que les États membres peuvent décider d'appliquer aux mouvements de capitaux (à l'intérieur de l'Union ou envers les pays tiers⁶) comprennent les mesures indispensables pour faire échec aux infractions aux lois nationales, les procédures de déclaration des mouvements de capitaux à des fins d'information administrative ou statistique, et les mesures justifiées par des motifs liés à l'ordre public ou à la sécurité publique, ou dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.⁷

Imposer unilatéralement un contrôle des capitaux s'opposerait donc une fois encore au respect des traités européens. Les conséquences sur l'économie française dépendraient de la forme que prendrait cet encadrement. Si, par exemple, seuls les mouvements de capitaux à très court terme sont taxés, alors une telle mesure serait même en partie recommandée par le Fonds monétaire international (FMI). Cependant, si le candidat souhaitait mettre en œuvre un contrôle des capitaux plus extensif, il devrait par exemple mettre en place un contrôle des changes pour les Français souhaitant partir en vacances à l'étranger, une réglementation interdisant les entrées et sorties de capitaux sauf autorisation

⁴ Art. 63 TFUE

⁵ Art. 64 TFUE

⁶ Art. 65 TFUE

⁷ Art. 75 TFUE

préalable etc. **Ce serait très lourd pour les entreprises importatrices/exportatrices et pourrait faire augmenter le coût du capital.** En effet, dans un environnement international ouvert et fortement concurrentiel, de telles mesures risqueraient de rendre difficile pour la France et ses entreprises d'attirer des capitaux. Une réponse mondiale, ou européenne, apparaîtrait en ce sens plus appropriée.

Le Plan A - Proposer une refondation démocratique, sociale et écologique des traités européens par la renégociation

« Mettre fin à l'indépendance de la Banque centrale européenne, modifier ses missions et statuts, autoriser le rachat de la dette publique directement aux États, interdire à la BCE de couper les liquidités à un État membre. Sans attendre, la Banque de France sera mise au service de ces objectifs »

Les traités⁸ garantissent l'indépendance de la Banque Centrale européenne (BCE) et stipulent⁹ qu'il lui est interdit ainsi qu'aux autres banques centrales nationales de prêter aux États membres (et à toute autre autorité publique). Cette disposition signifie en pratique que la BCE ne peut racheter de titres de dette des États membres sur le marché primaire (vente directe de titres de dette par les Etats). **L'objectif de cette règle est triple :**

- garantir dans les faits l'indépendance de la BCE ;
- garantir une gestion budgétaire rigoureuse ;
- éviter le recours à la planche à billets (et l'inflation qui va généralement de pair).

Soumis à la procédure de révision simplifiée, **les statuts de la BCE pourraient donc être révisés pour mettre fin à son indépendance et lui permettre de racheter la dette publique directement auprès des États. Il faudrait, pour y parvenir, que le gouvernement d'un État membre, le Parlement européen ou la Commission européenne soumette au Conseil européen un projet de révision. Le Conseil européen peut alors, en statuant à l'unanimité et après consultation du Parlement et de la Commission, adopter une décision européenne modifiant tout ou partie de ces dispositions. Cette décision n'entrerait en vigueur**

⁸ Art. 130 TFUE

⁹ Art. 123 TFUE

qu'après sa ratification par les États membres. **L'Allemagne ayant toujours manifesté l'importance qu'elle accordait à l'indépendance des banques centrales, il semble peu probable que les statuts de la BCE puissent être modifiés, faute d'unanimité au Conseil européen.**

A noter que, si le programme d'assouplissement quantitatif (ou « *quantitative easing* ») mis en œuvre par la BCE depuis 2015 vise officiellement non pas à financer les États mais à fournir des liquidités dans le but d'atteindre la cible d'inflation, il implique l'achat par création monétaire de titres de dettes publiques aux acteurs financiers, notamment des bons du trésor, sur le marché secondaire. La BCE contourne ainsi partiellement l'interdiction de l'article 123 TFUE et acquiert depuis 2 ans, au rythme de 60, puis 80 milliards d'euros par mois, des titres de dette publique. Cette politique n'est cependant pas appelée à devenir pérenne.

« Dévaluer l'euro pour revenir à la parité initiale avec le dollar »

Le Conseil de l'Union européenne, sur recommandation de la BCE ou de la Commission après consultation de la BCE peut conclure des accords sur un système de taux de change entre l'euro et une autre monnaie¹⁰. Le Conseil de l'Union européenne détient par les traités la compétence de déterminer les taux de change pour l'euro. Il peut, dans les mêmes conditions, adopter, modifier ou abandonner les cours centraux de l'euro dans le système des taux de change. En l'absence d'un système de taux de change vis-à-vis d'une ou de plusieurs monnaies d'États tiers, il peut formuler les orientations générales de politique de change vis-à-vis de ces monnaies. **L'objectif principal de la politique monétaire reste néanmoins la stabilité des prix. Par conséquent, il n'est pas prévu d'objectif de taux de change** qui reste secondaire et ne pourrait se révéler incompatible avec l'objectif de la stabilité des prix.

La dévaluation est une modification volontaire à la baisse de la parité d'une monnaie par rapport aux devises étrangères, c'est-à-dire son prix par rapport à ces monnaies. **Ce principe n'est possible que dans un système de parités fixes**, or l'Union monétaire est soumise à un régime de changes flexibles. Les traités peuvent autoriser le passage à un système de changes fixes mais il **apparaît**

¹⁰ Art. 219 TFUE

difficile à l'heure actuelle de mettre en place avec les États-Unis un taux de change fixe euro-dollar qui pourrait ensuite être unilatéralement dévalué.

Il s'agirait donc non pas tant de dévaluer que de déprécier l'euro. Depuis 2008, la BCE mène une politique monétaire très accommodante (baisse des taux directeurs, injection de liquidités dans le système bancaire), non pas dans un objectif de dépréciation mais pour relancer l'inflation et satisfaire à son objectif de stabilité des prix. Une conséquence en est néanmoins **la baisse du cours de l'euro par rapport au dollar** (0.78 euro pour un dollar en janvier 2008 contre 0.95 en janvier 2017). Cependant, la Réserve fédérale des États-Unis (Fed) pratiquant elle-même une politique monétaire accommodante, voire plus accommodante, la baisse de l'euro n'a pas forcément été aussi forte ni brutale que cela aurait pu être attendu.

De surcroît, la baisse de l'euro n'aurait pas nécessairement que des effets positifs. En effet, elle **rendrait les exportations françaises plus compétitives, mais pèserait sur le pouvoir d'achat des Français en renchérissant le coût des importations.** Ainsi, les consommateurs comme les entreprises paieraient plus cher les biens et services importés. Cela pourrait aussi traduire par une hausse des taux d'intérêts (car les investisseurs reportent le risque de la dévaluation sur le taux d'intérêt exigé) et par une hausse du coût de la dette de l'État libellée en monnaie étrangère.

Au total, si cette mesure apparaît difficilement faisable, ses effets ne sont, de plus, pas tranchés.

« Organiser une conférence européenne sur les dettes souveraines débouchant sur des moratoires, une baisse des taux d'intérêt, des rééchelonnements et annulations partielles »

En 2015, la dette des 28 États membres de l'UE avoisinait les 85,2% du PIB (soit 12 477 milliards d'euros) et près de 90,7% du PIB de la zone euro (soit 9 440 milliards d'euros)¹¹. Si un tel volume n'est pas nécessairement problématique pour l'ensemble des États membres, **il est admis par un certain nombre d'analyses**

¹¹ [Communiqué de presse Eurostat, avril 2016 : "Déficit public de la zone euro et de l'UE28 respectivement de 2,1% et 2,4% du PIB"](#)

qu'une réflexion est à mener sur la manière de « solder » cet héritage de la crise. Ainsi, France Stratégie évoque le besoin de traiter « le problème des dettes héritées du passé, notamment en raison de la crise financière », tandis que le FMI recommande une restructuration de la dette grecque¹² (par un allongement des maturités et non une annulation).

Dans le même temps, que la dette d'un État soit détenue par des acteurs publics (comme c'est aujourd'hui majoritairement le cas pour la Grèce) ou par le secteur privé, **le débiteur dont la dette est restructurée risque la perte de confiance des futurs créanciers et une difficulté à emprunter dans le futur, donc à financer son économie.** Cela pourrait de surcroît créer un précédent, une sorte de « prime » à l'irresponsabilité. Certains États européens, particulièrement ceux qui sont les plus adeptes de la rigueur budgétaire, sont, de ce fait, hostiles à toute restructuration de la dette grecque, quand bien même celle-ci est recommandée par le FMI. **L'organisation d'une telle conférence ne serait ainsi probablement pas acceptée sur son principe même par certains États membres,** notamment l'Allemagne. Par ailleurs, il faut noter qu'aujourd'hui, les banques d'un État membre détiennent très souvent un grand nombre des obligations souveraines de ce même État. **L'impact de restructurations sur la santé financière de ces banques, sur leur capacité à participer au financement de l'économie, serait tout au moins à évaluer prudemment.**

« Mettre fin au dumping à l'intérieur de l'UE par une politique volontariste et rapide d'harmonisation sociale et fiscale par le haut dans toute l'UE avec inscription d'une clause de non-régression des droits sociaux »

Sur le plan fiscal, l'impôt sur les sociétés (IS) est un impôt direct qui n'a pas encore véritablement fait l'objet d'une harmonisation. La seule base juridique applicable est l'article 115 du TFUE qui permet le rapprochement des législations pour les domaines qui risquent d'affecter le marché commun. **La marge de manœuvre pour l'harmonisation est donc plus restreinte.** L'IS n'est concerné aujourd'hui que par un code de conduite non contraignant.

¹² <https://www.imf.org/fr/News/Articles/2017/02/07/NA020717Greece-Priorities-For-A-Return-To-Sustainable-Growth>

La diversité des taux et des assiettes de l'impôt sur les sociétés (IS) dans les différents États membres est un important **facteur de concurrence fiscale** qui coûte, selon la Commission, entre 50 et 70 milliards d'euros par an au sein de l'Union. Dans cette optique, la Commission européenne a proposé, en octobre 2016, une nouvelle directive pour harmoniser le calcul de l'impôt sur les bénéfices en Europe (directive dite de l'Assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés ou ACCIS). Cette directive pourrait constituer un instrument contribuant à lutter contre l'évasion fiscale des entreprises en supprimant les disparités entre les systèmes de calcul nationaux.

L'harmonisation fiscale est un point de désaccord récurrent entre États membres. La France, l'Allemagne et l'Italie font de longue date partie des pays poussant pour une modération de la concurrence fiscale au niveau de l'Union, mais se heurtent à de nombreux pays, comme l'Irlande et les trois pays du Benelux, qui y voient notamment un avantage concurrentiel à même de compenser leur situation de petits marchés. **La prise de décision sur ce sujet requérant l'unanimité, toute avancée est aujourd'hui très difficile.**

La question de l'harmonisation sociale peut renvoyer à l'idée d'un salaire minimum européen. A l'heure actuelle, 6 États membres¹³ n'ont pas fixé de salaire minimum national.

De plus, même parmi les pays en ayant instauré un, les modalités de fixation ainsi que de revalorisation sont très hétérogènes. Ces différences peuvent être source de divergences sur le marché du travail. Il semble qu'un salaire minimum pourrait avoir un effet bénéfique sur l'économie de l'Union et permettrait d'atténuer les possibilités de dumping social et de concurrence excessive sur les salaires.

En l'état actuel du droit et des traités, les possibilités d'intervention législative de l'Union européenne en matière de rémunérations sont exclues¹⁴. En effet, les traités interdisent à l'UE d'adopter des règles législatives d'harmonisation minimale en matière de rémunération, et donc de salaire minimum. L'idée d'une clause de non-régression des droits sociaux demeure à ce stade d'élaboration. Où serait-elle inscrite ? Dans les traités ? Non-régression par rapport à quelle norme : la situation actuelle dans chaque État membre ou un niveau minimum commun ? Sur l'ensemble des domaines relevant de

¹³ Finlande, Autriche, Italie, Chypre, Suède, Danemark

¹⁴ Art. 153 TFUE

L'harmonisation sociale, il peut paraître difficile que les États membres acceptent de ne plus pouvoir faire évoluer les politiques sociales à leur guise, notamment en raison de leurs différences culturelles, économiques et politiques, au premier rang desquels la France.

Le Plan B – Appliquer un plan B en cas d'échec des négociations

Jean-Luc Mélenchon souhaite mettre en œuvre ce plan B en cas d'échec des négociations avec les autres États membres de l'UE (le plan A). Il s'agit de **mesures qui seraient mises en œuvre unilatéralement et dont les conséquences viseraient à établir un « rapport de force »** lors des négociations. Une sortie officielle de l'Union, telle que l'effectuent aujourd'hui les Britanniques¹⁵, n'est pas explicitement évoquée.

« Stopper la contribution de la France au budget de l'Union européenne » (22 milliards d'euros par an dont 7 milliards d'euros de contribution nette)

L'établissement du budget de l'Union européenne est guidé par un cadre financier pluriannuel adopté par le Conseil de l'UE, celui actuellement en vigueur couvrant la période 2014-2020. Cela signifie que, sur cette période, la France s'est engagée à financer des dépenses qui concernent notamment des politiques communes en faveur de la croissance, du développement et de la sécurité, dont elle bénéficie également. C'est d'ailleurs pour cette raison que dans le cadre du Brexit une « facture » de 60 milliards d'euros est évoquée, que le Royaume-Uni devrait régler en dépit de sa sortie programmée de l'Union.

Il est peu aisé d'évaluer quelle serait la réaction, immédiate ou à plus long terme, des partenaires européens de la France à une telle mesure. Au-delà des actions que pourraient entreprendre les institutions européennes ou les autres États, **la parole et la crédibilité de la France en seraient certainement affectées**. Cela risquerait de plus de **créer un environnement très hostile pour toute négociation ultérieure**.

¹⁵ Art. 50 TUE

« Réquisitionner la Banque de France pour reprendre le contrôle de la politique du crédit et de la régulation bancaire, et pour envisager un système monétaire alternatif avec ceux de nos partenaires qui, dans la phase A, auraient manifesté leur désir de transformer l'euro en monnaie commune et non plus unique »

Les statuts de la Banque de France, qui affirment son indépendance du Gouvernement, peuvent être modifiés par une simple loi. Cependant, l'indépendance des Banques centrales nationales est inscrite dans le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)¹⁶. Tant que la France n'est pas officiellement sortie des traités européens, **une telle loi pourrait être contestée devant le juge en vertu du contrôle de conventionalité.**

Au-delà de cet obstacle éventuel, il faut noter que la régulation bancaire ne dépend pas uniquement des institutions européennes : elle est notamment discutée dans le cadre du G20 et définie par le Comité de Bâle ; dans ce contexte, la réglementation européenne constitue une modalité d'application des standards adoptés.

La formulation de cette mesure ne permet pas d'évaluer précisément ses conséquences. On peut cependant souligner que retrouver une totale autonomie dans le domaine de la régulation bancaire pourrait présenter plusieurs risques pour la France : perdre sa capacité à agir sur la réglementation mondiale ; voir certaines activités s'établir dans d'autres pays.

Enfin, Jean-Luc Mélenchon propose une sortie de la monnaie unique pour la remplacer par une "monnaie commune", avec les Etats européens le souhaitant. Il s'agit ici de retrouver des monnaies nationales coexistant avec une monnaie européenne qui serait notamment utilisée pour les transactions avec l'extérieur de la zone monétaire. Cette proposition nécessite de préciser un certain nombre de modalités, notamment la manière dont le taux de change entre les monnaies nationales et la monnaie commune est fixé ou fluctue. La taille de la zone monétaire, et les Etats qui la constitueraient, aurait par ailleurs naturellement un impact sur la crédibilité de la monnaie commune à l'international. La Banque de France estime que la sortie de l'euro représenterait, pour le financement de la dette française, un surcoût de *"plus de 30 milliards supplémentaires par an"*. Par ailleurs, de nombreux effets à court-terme et moyen-terme ne sont pas mesurables avec précision, notamment en raison du manque de détails sur le fonctionnement de cette monnaie commune et des interactions avec les autres mesures proposées par

¹⁶ Art. 130 TFUE

le candidat : l'impact sur la balance commerciale, l'ampleur d'une éventuelle fuite des capitaux de France ou même les effets sur le secteur bancaire français (coûts de financement, possibles retraits massifs d'euros aux guichets).

« Mettre en place un contrôle des capitaux et des marchandises aux frontières nationales pour éviter l'évasion fiscale des plus riches et des grands groupes, et se protéger des attaques spéculatives et du dumping social, fiscal et écologique »

Cette proposition représente la prolongation et le pendant des “mesures unilatérales” et de ce qui est proposé dans le cadre du plan A à l'échelle européenne.

En ce qui concerne les contrôles des capitaux, les **écueils évoqués plus haut demeurent** : lourdeur pour les entreprises et pour les transactions transfrontalières, impact sur le coût du capital.

Défendre et développer les coopérations avec les autres peuples d'Europe

« Proposer une alliance des pays d'Europe du Sud pour sortir de l'austérité et engager des politiques concertées de relance écologique et sociale de l'activité », « renforcer la participation française aux programmes de coopération plus larges que l'UE (Erasmus...) ou n'ayant rien à voir avec l'UE (CERN, ArianeSpace, Airbus) » et « proposer de nouvelles coopérations fondées sur la libre participation des Nations en matière sociale ou écologique (programme de dépollution, transition énergétique...) »

Cet ensemble de mesures témoigne d'une **volonté de reconstituer un réseau de coopération européenne et internationale** à l'issue de la probable décomposition de l'Union européenne qu'entraînerait l'application du plan B de Jean-Luc Mélenchon. Il suscite cependant quelques questions.

Fonder une alliance « des pays d'Europe du Sud » nécessite des partenaires qui défendent des idées proches. Aujourd'hui, c'est un gouvernement minoritaire de droite qui est au pouvoir en Espagne, dirigé par Mariano Rajoy. En Italie, le gouvernement en place depuis la démission de Matteo Renzi, dans l'attente de nouvelles élections, est mené par Paolo Gentiloni, lui aussi du Parti Démocrate (centre-gauche). **En l'état, rien ne garantit que ces gouvernements veuillent**

mettre en place le même type de mesures que celles proposées par Jean-Luc Mélenchon. Par ailleurs, une telle politique risque de **renforcer les divisions du continent européen** en mettant en avant une opposition Nord-Sud.

Concernant Erasmus, il faut noter que le programme est aujourd'hui financé par les ressources de l'Union européenne. Il est difficile d'anticiper ce qu'il adviendrait d'un tel programme en cas d'application du plan B proposé par le candidat (cf. supra). Pour ce qui est d'Airbus, 26 % du capital est détenu par les gouvernements français, allemand et espagnol. Les modalités d'un renforcement de la participation française à un tel projet sont là aussi dépendantes des relations avec d'autres États européens.

La dernière mesure apparaît difficile à évaluer du fait de son imprécision, notamment sur ce que signifierait la « *libre participation des Nations* ». Aucune indication n'est donnée sur la forme que prendraient ces nouvelles coopérations ni ce en quoi elles diffèreraient des coopérations qui existent déjà actuellement entre la France et d'autres États.

Vous n'êtes pas d'accord avec les thèses exposées ici ? Vous souhaitez défendre un autre point de vue ?

Envoyez-nous vos idées à info@argothinktank.org

Quelques sources pour aller plus loin

Economie

Fiche vie publique sur le traité de stabilité et de croissance :

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/action/euro/qu-est-ce-que-pacte-stabilite-croissance.html>

Fiche Toute l'Europe sur le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance

<http://www.touteurope.eu/actualite/qu-est-ce-que-le-traite-sur-la-stabilite-la-coordination-et-la-gouvernance-tscg-de-2012.html>

Fiche de la Commission sur la directive travailleurs détachés

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=471&langId=fr>

Fiche Toute l'Europe sur le CETA :

<http://www.touteurope.eu/actualite/qu-est-ce-que-le-ceta.html>

Fiche Toute l'Europe sur le TAFTA

<http://www.touteurope.eu/actualite/qu-est-ce-que-le-tafta-ttip.html>

Fiche de la Commission européenne sur l'Accord sur le commerce des services

http://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/tisa/index_fr.htm

Présentation du principe d'indépendance de la BCE :

https://www.ecb.europa.eu/explainers/tell-me-more/html/ecb_independent.fr.html

Fiche de Toute l'Europe sur la fiscalité européenne :

<http://www.touteurope.eu/les-politiques-europeennes/fiscalite/synthese/le-fonctionnement-de-la-fiscalite-en-europe.html>

Fiche du Conseil de l'Union européenne sur le budget de l'UE

<http://www.consilium.europa.eu/fr/policies/eu-annual-budget/2017/>

Analyse de France Stratégie sur la gouvernance de la zone euro :

France Stratégie, Actions critiques, "Quelles architecture pour la zone euro?", décembre 2016

Règlement fixant le cadre financier pluriannuel 2014-2020 :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:347:0884:0891:FR:PDF>

Statuts de la Banque de France :

<https://www.banque-france.fr/sites/default/files/media/2016/11/22/statuts-banque-de-france.pdf>